

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 novembre 2019

---

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION  
PUBLIQUE - (N° 2401)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 1395

présenté par

Mme Rabault, Mme Untermaier, Mme Pires Beaune, Mme Battistel, Mme Karamanli,  
M. Saulignac, M. Potier, M. Carvounas, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Biémouret,  
M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure,  
M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin,  
Mme Pau-Langevin, M. Pueyo, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud,  
Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 20, insérer l'article suivant:**

- I. – À titre expérimental, pour une durée maximale de deux ans et dans cinq départements, lorsque l'administration est saisie d'une demande d'information de la part d'une commune, la transmission de cette information s'effectue à titre gratuit.
- II. – Un rapport d'évaluation est réalisé par le Gouvernement au terme de l'expérimentation et transmis au Parlement.
- III. – Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

De plus en plus de transmissions de documents sont facturées par l'administration à la commune qui en fait la demande.

Afin de se conformer aux règles de recevabilité des amendements parlementaires, cet amendement propose une expérimentation dans 5 départements d'une durée de 2 ans, qui vise à faire en sorte que lorsqu'une commune sollicite l'administration (DDFIP, DDT, ...) pour une demande d'information, l'administration concernée transmet l'information gratuitement.